



## Un registre public pour le sport sécuritaire

Centre de règlement des différends sportifs du Canada

Été 2024

Le Registre de Sport Sans Abus (Registre) a été mis en ligne le 28 mars 2024, après plusieurs mois de recherche, d'analyse et de conception pour assurer la conformité avec les lois applicables, et en particulier les lois canadiennes sur la protection de la vie privée. Il s'agit du premier registre de ce type au Canada et de l'un des premiers au sein de la communauté sportive mondiale.

Lorsque Sport Sans Abus, le nouveau programme indépendant responsable de faire respecter et d'administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), a été lancé en juin 2022, l'un de ses objectifs établis était de publier à terme un registre public.

Une base de données consultable serait un élément clé de l'application du CCUMS, le code lui-même prévoyant aux articles 8.1 et 8.2 la création et la publication d'une base de données ou d'un registre consultable des intimés dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte d'une manière ou d'une autre.

Un tel registre public est essentiel pour protéger les participants et offrir des expériences plus sécuritaires dans les programmes sportifs à tous les niveaux et dans tous les contextes. Il contribue à réduire les risques de sécurité en offrant au grand public un autre outil de protection contre la maltraitance, et il contribue à la dissuasion et à la dénonciation de la maltraitance, et aide à prévenir d'autres occurrences.

Le Registre comprend les participants soumis au CCUMS dont l'admissibilité à participer au sport est restreinte d'une manière ou d'une autre en raison de mesures provisoires et/ou de sanctions imposées dans le cadre ou à la suite du processus de traitement des plaintes de Sport Sans Abus.

Les mesures provisoires s'entendent des restrictions ou des limitations imposées à un intimé lorsqu'il est allégué que l'intimé a violé le CCUMS, et elles visent à protéger les participants sportifs contre un préjudice potentiel alors que le processus de traitement des plaintes de Sport Sans Abus est en cours. Les mesures provisoires peuvent être imposées par le Directeur des sanctions et résultats (DSR) avant qu'une enquête ne soit entamée ou qu'une décision ne soit rendue relativement à l'incident en cause et reposent sur des allégations qui ne sont pas démontrées.

Les mesures provisoires ne constituent pas des sanctions et peuvent prendre différentes formes, comme des restrictions de l'admissibilité ou du contact, de la surveillance par une tierce partie et des vérifications, par exemple.

Les sanctions sont imposées à la fin du processus de traitement des plaintes par le DSR s'il détermine qu'il y a bel et bien eu une violation du CCUMS. Parmi les exemples de sanctions possibles, on peut citer la suspension temporaire ou permanente, entre autres.

Le Registre de Sport Sans Abus ne contient que des informations concernant les intimés soumis à des restrictions d'admissibilité et ne constitue pas une liste exhaustive de tous les individus cités dans tous les rapports reçus par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS). Il n'inclut pas non plus les



intimés soumis à d'autres types de sanctions et de mesures provisoires, telles que l'éducation et la formation.

Le BCIS tient le Registre de Sport Sans Abus en conformité avec son mandat et les lois applicables. Il est mis à jour régulièrement au fur et à mesure que les mesures provisoires et les sanctions sont émises et/ou finalisées ou complétées.

Dans le cas de mineurs ou d'autres personnes vulnérables qui peuvent faire l'objet de mesures provisoires et/ou d'une sanction, la divulgation des renseignements les concernant dans le Registre est gérée au cas par cas, en tenant compte de la sensibilité des renseignements personnels et de la nécessité de réaliser les objectifs du CCUMS, conformément à la loi applicable.

Une attention particulière est accordée également à la protection de l'identité de personnes directement touchées par l'infraction au CCUMS ou d'autres tierces parties concernées (comme les personnes qui ont directement fait l'objet du comportement).

Les organismes de sport, ainsi que les personnes, partout au pays et à l'étranger, sont encouragés à consulter le Registre et à utiliser cet outil public pour contribuer à rendre le sport plus accueillant, plus inclusif et plus sécuritaire, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde.

Le Registre de Sport Sans Abus et les documents de référence sont accessibles par le lien suivant :

[commissaireintegritesport.ca/registre](https://commissaireintegritesport.ca/registre).